



## RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Le point n°15 prévu à l'ordre du jour : ZAC « Les Coins » : examen du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) est reporté à un conseil municipal ultérieur.

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### 2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020.037 du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises concernant les **marchés publics** :

Objet	Date de signature	Montant
Marché public de prestations intellectuelles : conception graphique du magazine municipal de la ville de Varces Allières et Risset : attribution à Mme Corinne TOURASSE (38100 Grenoble)	27 octobre 2020	Estimation du coût du marché sur sa durée de validité (du 27 octobre 2020 au 31 décembre 2024) : 35 830 € H.T soit 39 613 € TTC (N.B : tous les postes du marché sont soumis à une TVA à 10 %, sauf un, soumis à une TVA à 20 %)

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 3. Délégations de pouvoirs accordés par le Conseil Municipal au Maire

☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT- (modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – articles 6 et 9), prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de gérer directement un certain nombre d'affaires courantes limitativement énumérées dans l'article mentionné ci-dessus.

Le vote de ces délégations permet de gérer les affaires courantes de la commune sans avoir obligation de réunir le conseil municipal pour délibérer dans les domaines qu'elles recouvrent.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT :

- les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

- le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de charger M. le Maire, pour la durée de son mandat, en complément des délégations déjà données par délibération du 26 mai 2020 :

- **De procéder**, sans limitation de plafond, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires (L. 2122-22 3°).
- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (L. 2122-22 10°).
- **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (L. 2122-22 12°).
- **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement (L. 2122-22 13°).
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (L. 2122-22 14°) ;
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident (L. 2122-22 17°).
- **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (L. 2122-22 18°);
- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (L. 2122-22 24°).
- **De procéder**, dans tous les cas de figure, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (L. 2122-22 27°).

Vote : proposition adoptée à la majorité
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 23</li> <li>- Contre : 3 (JM Losa, S. Le Yaouang, A. Pedehourcq-Lahillonne)</li> </ul> |
|--|

#### 4. Règlement intérieur du Conseil Municipal

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur.

Vote : proposition adoptée à la majorité
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 23</li> <li>- Abstention : 3 (JM Losa, S. Le Yaouang, A. Pedehourcq-Lahillonne)</li> </ul> |
|--|

#### 5. Charte relative au fonctionnement des commissions extra-municipales

☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants

Conformément aux dispositions l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver une charte relative au fonctionnement des commissions extra-municipales.

Cette charte devra être signée par les membres des commissions extra-municipales.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité
--

## **6. Commission extra-municipale sur la transition écologique**

---

- ☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Conformément aux dispositions l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de créer une commission extra-municipale sur la transition écologique, présidée par M. le Maire et composée comme suit :

- 5 représentants du groupe majoritaire (4 titulaires et 1 suppléant) ;
- 2 représentants du groupe d'opposition (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- 14 habitants de la commune volontaires, au plus.

Pour le groupe majoritaire sont candidats :

- pour les mandats de titulaire : Jocelyne BEJUY, Thierry LORA-RONCO, Annie DELASTRE, Jacques BOUDOU
- pour le mandat de suppléant : Bruno BRUGNACCHI

Pour le groupe de l'opposition sont candidats :

- pour le mandat de titulaire : Franck AGACI
- pour le mandat de suppléant : Solenn LE YAOUANG

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## **7. Commissions municipales**

---

- ☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération n°2020.041 du 26 mai 2020, par laquelle il avait :

- approuvé la création de 10 commissions municipales ;
- approuvé que, pour chacune d'entre elles, le groupe d'opposition ait un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- élu les représentants du groupe majoritaire et du groupe d'opposition au sein de ces commissions.

Depuis, M. Jean-Jacques BELLET a démissionné le 25 septembre 2020 de son mandat de conseiller municipal et a été remplacé par Mme Solenn Le YAOUANQ.

D'autre part, le groupe d'opposition a informé la commune le 7 octobre 2020 qu'il souhaitait changer certains de ses représentants au sein des commissions municipales.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ces nouveaux représentants du groupe d'opposition.

- **Commission « Finances »** composée de 6 membres : M. Le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

- Représentants pour le groupe majoritaire : Aline SOLANS, Muriel MAUGER, Stéphane BERGER, Robin NIER.
  - Représentants pour le groupe d'opposition : Jean-Michel LOSA (titulaire) et Franck AGACI (suppléant).
- ▶ **Commission « Varcès en Métropole »** composée de 7 membres : M. Le Maire, 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.
- Représentants pour le groupe majoritaire : Jacques BOUDOU, Corine LEMARIEY, Jean-François SAINTY, Thierry LORA RONCO, HENRI PELLETIER
  - Représentants pour le groupe d'opposition : Jean-Michel LOSA (titulaire) et Ariane PEDEHOURQ LAHILLONNE (suppléante)
- ▶ **Commission « Urbanisme »** composée de 7 membres : M. Le Maire, 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.
- Représentants pour le groupe majoritaire : Jean-François SAINTY, Benoit GAUDIN, Annie DELASTRE, Caroline HUMEZ, Delphine FIEVET.
  - Représentants pour le groupe d'opposition :
    - est candidate pour le mandat de titulaire Ariane PEDEHOURQ LAHILLONNE, en remplacement de Jean-Jacques BELLET,
    - reste suppléant Jean-Michel LOSA.
- ▶ **Commission « Transition écologique »** composée de 6 membres : M. Le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.
- Représentants pour le groupe majoritaire : Thierry LORA RONCO, Annie DELASTRE, Bruno BRUGNACCHI, Jean-François SAINTY.
  - Pour le groupe d'opposition :
    - est candidate pour le mandat de titulaire Solenn Le YAOUANQ, en remplacement de Franck AGACI,
    - est candidat pour le mandat de suppléant Franck AGACI, en remplacement de Dominique SELLEZ
- ▶ **Commission « Travaux »** composée de 7 membres : M. Le Maire, 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.
- Représentants pour le groupe majoritaire : Jean-François SAINTY, Bruno BRUGNACCHI, José SALVADOR, Stéphane BERGER, Delphine FIEVET.
  - Représentants pour le groupe d'opposition :
    - est candidat pour le mandat de titulaire Franck AGACI, en remplacement de Jean-Michel LOSA,
    - est candidat pour le mandat de suppléant Jean-Michel LOSA, en remplacement de Franck AGACI.
- ▶ **Commission « Scolaire et enfance »** composée de 7 membres : M. Le Maire, 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.
- Représentants pour le groupe majoritaire : Caroline HOSTALIER, Caroline HUMEZ, Muriel MAUGER, Annie DELASTRE, Joëlle DEMEMES
  - Représentants pour le groupe d'opposition :
    - est candidate pour le mandat de titulaire Solenn LE YAOUANQ, en remplacement de Ariane PEDEHOURQ LAHILLONNE,
    - est candidate pour le mandat de suppléante Ariane PEDEHOURQ LAHILLONNE en remplacement de Dominique SELLEZ.

- ▶ **Commission « Sécurité »** composée de 6 membres : M. Le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.
  - Représentants pour le groupe majoritaire : Jean-François SAINTY, Delphine FIEVET, Robin NIER, Bruno BRUGNACCHI
  - Représentants pour le groupe d'opposition : Franck AGACI (titulaire) et Jean-Michel LOSA (suppléant).
  
- ▶ **Commission « Développement de la Culture »** composée de 7 membres : M. Le Maire, 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.
  - Représentants pour le groupe majoritaire : Yvan BICAIS, Joëlle DEMEMES, Michèle BECHET, Jocelyne BEJUY, Annie DELASTRE.
  - Représentants pour le groupe d'opposition :
    - reste titulaire Dominique SELLEZ,
    - est candidate pour le mandat de suppléante Solenn LE YAOUANQ, en remplacement de Jean-Jacques BELLET.
  
- ▶ **Commission « Monde associatif »** composée de 6 membres : M. Le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.
  - Représentants pour le groupe majoritaire : Jacques BOUDOU, Stéphane BERGER, Yvan BICAIS, Michèle BECHET.
  - Représentants pour le groupe d'opposition :
    - est candidat pour le mandat de titulaire Franck AGACI, en remplacement de Jean-Jacques BELLET,
    - est candidat pour le mandat de suppléant Jean-Michel LOSA, en remplacement de Franck AGACI.
  
- ▶ **Commission « Dynamique économique communale »** composée de 6 membres : M. Le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.
  - Représentants pour le groupe majoritaire : Jacques BOUDOU, Henri PELLETIER, José SALVADOR, Benoît GAUDIN
  - Représentants pour le groupe d'opposition : Jean-Michel LOSA (titulaire) et Franck AGACI (suppléant).

☞ Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture donnée par le maire.

## **8. Désignation de délégués du Conseil Municipal au CPEJ, au Comité Technique et au CHSCT**

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération n°2020.042 du 26 mai 2020, par laquelle il avait désigné ses représentants dans différents organismes communaux.

Depuis, M. Jean-Jacques BELLET a démissionné le 25 septembre 2020 de son mandat de conseiller municipal et a été remplacé par Mme Solenn Le YAOUANQ.

D'autre part, le groupe d'opposition a informé la commune le 7 octobre 2020 qu'il souhaitait changer certains de ses représentants au sein de ces organismes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ces nouveaux représentants du groupe d'opposition dans les organismes qui suivent.

### ▶ **Comité de Pilotage Enfance et Jeunesse (CPEJ) :**

Le Maire en est le président, en application des conventions liant la commune avec la CAF.

Il comprend 9 représentants du conseil municipal : M. Le Maire, 4 titulaires et 4 suppléants.

Pour le groupe majoritaire sont représentants :

Titulaire : Caroline HOSTALIER	Suppléant : Joëlle DEMEMES
Titulaire : Caroline HUMEZ	Suppléant : Annie DELASTRE
Titulaire : Yvan BICAIS	Suppléant : Hélène BERT

Le groupe d'opposition a un poste de titulaire et un poste de suppléant.

- Pour le poste de titulaire : Solenn Le YAOUANQ est candidate en remplacement d'Ariane PEDEHOURCQ LAHILLONNE
- Pour le poste de suppléante : Ariane PEDEHOURCQ LAHILLONNE est candidate en remplacement de Dominique SELLEZ.

► **Comité Technique: Il est composé de 5 membres titulaires (dont le Maire) et 5 membres suppléants.**

Représentants du Groupe majoritaire		Représentant du Groupe majoritaire	
Titulaire	Jean-Luc CORBET	Suppléant	Aline SOLANS
Titulaire	Jacques BOUDOU	Suppléant	Rarib SALIM
Titulaire	Jocelyne BEJUY	Suppléant	Benoît GAUDIN
Titulaire	Joëlle DEMEMES	Suppléant	Michèle BECHET
Représentante du Groupe d'opposition		Candidate du Groupe d'opposition	
Titulaire	Solenn LE YAOUANQ (en remplacement de Dominique SELLEZ)	Suppléant	Jean-Michel LOSA (inchangé)

► **Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : Il est composé de 5 membres titulaires (dont le Maire) et 5 membres suppléants.**

Représentants du Groupe majoritaire		Représentants du Groupe majoritaire	
Titulaire	Jean-Luc CORBET	Suppléant	Benoît GAUDIN
Titulaire	Jacques BOUDOU	Suppléant	Rarib SALIM
Titulaire	Jocelyne BEJUY	Suppléant	Caroline HUMEZ
Titulaire	Joëlle DEMEMES	Suppléant	Michèle BECHET
Représentant du Groupe d'opposition		Candidate du Groupe d'opposition	
Titulaire	Jean-Michel LOSA (inchangé)	Suppléant	Ariane PEDEHOURCQ LAHILLONNE (en remplacement de Jean-Jacques BELLET)

☞ Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement, après lecture donnée par le maire.

**9. Election du représentant du conseil municipal (titulaire sans suppléant) au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)**

☞ Rapport présenté par Corine LEMARIEY

La commune du Varcès Allières et Risset est membre de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un représentant élu (titulaire sans suppléant) auprès de l'Assemblée Générale de cette agence.

Ce représentant ne peut pas être M. le Maire, car ce dernier a été nommé membre de l'Assemblée Générale de l'AURG au titre de représentant de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD).

Est candidate pour le groupe majoritaire : Annie DELASTRE.  
Est candidat pour le groupe de l'opposition : Jean-Michel LOSA.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

- 24 voix pour Annie DELASTRE.
- 3 voix pour Jean-Michel LOSA.
- 1 abstention.

☞ Mme Annie DELASTRE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, elle est désignée représentante à l'assemblée générale de l'AURG.

#### **10. Désignation du représentant de la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A cet effet, le Conseil municipal de la commune de Varcès-Allières-et-Risset est amené à proposer un contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé au conseil municipal décide de proposer le contribuable suivant : M Jacques BOUDOU, susceptible d'être désigné commissaire de la CIID.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### **11. Désignation du représentant du conseil municipal au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT) de Grenoble Alpes Métropole.**

☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de de chaque transfert entre les communes et la Métropole. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Par sa délibération n°61 du 16 octobre 2020, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a adopté le règlement intérieur de la CLECT et approuvé la composition de cette dernière :

- Grenoble : 8 représentants
- Echirolles : 2 représentants
- Saint Martin d'Hères : 2 représentants
- Fontaine : 2 représentants
- les 45 autres communes : 1 représentant

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la CLECT.

Pour le groupe majoritaire sont candidats :

- pour le mandat de titulaire: Aline SOLANS
- pour le mandat de suppléant : Jean-Luc CORBET

Vote : proposition adoptée à la majorité

- Pour : 23
- Abstention : 3 (JM Losa, S. Le Yaouang, A. Pedehourcq-Lahillonne)

## FINANCES

### 12. Budget primitif 2020 de la commune – Décision modificative n°1

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Depuis l'adoption du budget primitif 2020 de la commune, il est apparu nécessaire que le conseil municipal approuve une décision modificative n° 1 à ce sujet, qui se compose des deux opérations budgétaires décrites ci-après.

1 - Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget primitif de la commune pour l'année 2020 prévoit la somme de 400 000.00 € au compte 1641 « Emprunts ».

Or, il est apparu en cours d'exercice budgétaire 2020 que la commune a besoin de la somme de 500 000 € pour financer les travaux d'investissement de l'année 2020.

La commune a estimé pertinent d'emprunter cette somme, les taux d'intérêt étant bas.

En conséquence, la commune va signer, d'ici la fin de l'année 2020, un contrat de Prêt d'un montant de 500 000 € avec la Banque Postale.

Au vu de cette situation, il est nécessaire d'approuver l'opération budgétaire suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	
2313 - Immobilisations corporelles en cours constructions	100 000.00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	100 000.00 €
1641 - Emprunt	

2 – En application des règles budgétaires, lorsque la commune fait effectuer des études qui sont suivies de travaux, le montant de ces études doit être ajouté au montant des travaux qui les ont suivies, et ces montants (études + travaux) sont intégrés à l'actif de la commune.

Pour intégrer les études à l'actif, il faut réaliser l'opération d'ordre budgétaire suivante :



- Établir un titre de recette au compte 2031 « frais d'études ».
- Établir un mandat au compte 21318 « autres bâtiments publics » et au compte 21538 « autres réseaux ».

Pour cela, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041.

Cela concerne les opérations suivantes :

- Etude de la toiture du boulodrome : 3120.00 € ;
- Mission AMO réseau chaleur : 18 060.00 € ;
- Etude géotechnique et concept chaufferie bois : 4 755.60 €
- Relevé topographique secteur Oriol pour réseau chaleur : 4 284.00 € ;
- Mission de Maîtrise d'œuvre réalisation de l'accès à la future chaufferie bois : 6 960.00 €.

Afin de permettre à la commune d'intégrer le montant de ces études à l'actif, il est nécessaire que le conseil municipal approuve l'opération d'ordre budgétaire suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	
21318 – Autres bâtiments publics	<b>3 120.00 €</b>
21538 – Autres Réseaux	<b>34 059.60 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>37 179.60 €</b>
2031 – Frais d'études	

Vote : proposition adoptée à la majorité

- Pour : 23
- Abstention : 3 (JM Losa, S. Le Yaouang, A. Pedehourcq-Lahillonne)

### **13. Avenant n°1 à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers**

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes-Métropole a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Par une délibération n° 2017.094 du 10 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention relative à cette redevance spéciale.

Cette convention a été signée le 25 octobre 2017

Suite à l'intégration d'un tarif déchets alimentaires dans la grille de redevance spéciale, la répartition des flux de déchets nécessite d'être revue, notamment le volume du flux déchets ménagers résiduels censé être amenuisé de la fraction organique.

En conséquence, Grenoble-Alpes Métropole a proposé à la commune de signer un avenant n°1 à cette convention de redevance spéciale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention relative à la redevance spéciale conclue avec Grenoble-Alpes Métropole.
- **D'autoriser le Maire** à signer cet avenant n°1.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### **14. Subvention exceptionnelle à l'Association Syndicale du Lotissement du Clos Saint-Michel**

☞ Rapport présenté par Jean-François SAINTY, Maire-adjoint en charge de l'espace public

L'Association Syndicale du Lotissement du Clos Saint-Michel est propriétaire de 6 grands cèdres.

Au PLUi, cet ensemble est identifié comme arbres isolés du patrimoine végétal sous le n° Q\_1693. Il s'agit d'une protection de niveau. Il est recensé dans le Tome 7 du règlement écrit - document intitulé "liste des éléments repérés au titre du patrimoine bâti, paysager et écologique". Il est reporté dans le document graphique (Pièce F2) - document intitulé "Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique" et qui fait partie du règlement graphique du PLUi.

Cette association syndicale exerce un suivi régulier de l'état sanitaire de ces arbres.

Dans le cadre de ce suivi, l'association syndicale a fait réaliser le 29 septembre 2020 par l'Office National des Forêts une expertise de ces arbres, pour un montant de 2 904 € TTC. Cette expertise a préconisé la réalisation de travaux d'élagage et d'haubanage de ces arbres, pour un montant de 5 616 € TTC.

L'Association Syndicale du Lotissement du Clos Saint-Michel, par un courrier en date du 23 octobre 2020, a sollicité une aide financière de la commune afin de permettre la préservation de ces arbres exceptionnels, ainsi que de pourvoir à la sécurité des lieux.

Il apparaît que ces arbres, qui bordent le parc Beylier, constituent un des éléments visuels forts qui caractérisent notre commune, participent à son agrément esthétique, font ainsi partie du patrimoine arboré de notre commune, et que leur préservation revêt donc un intérêt général, à la fois du point de vue du patrimoine arboré de la commune et d'un point de vue environnemental.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire verser par la commune une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Syndicale du Lotissement du Clos Saint-Michel, afin de l'aider au financement de l'expertise des 6 arbres mentionnés ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Fait à Varcès Allières et Risset,  
Le 26 novembre 2020

Le Maire,  
Jean-Luc CORBET

